



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Comité Syndical du 28 Novembre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 28 novembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, salle de l'ancien cinéma, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 15/11/2022

Nombre de membres présents : 24 Nombre de votants : 27

Étaient présents : MARCHI J-C., BOSC A., SAUR S., COSTE C., ALLIES J-P, ALLIES M., ROQUE T., CHABBERT J, BOUCHE P., COMBES M., HERNANDEZ J., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SIMO-CAZENAIVE J.P., SALLES M., SAUTEREL A.L., PUJOL J.M., LERMET S., MATHIEU H., DEROTHE M., GACHES M., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : GALTIER D., CROS R. (a donné procuration à VIGEANT P.), BOULOUIS S. (a donné procuration à ROMERO J.), ARIBAUD E., BORDES R., LEBON C., MADALLE J., BOLTZ J-C. (a donné procuration à M. MATHIEU).

Secrétaire de séance : SIMO-CAZENAIVE J-P.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H30

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 27 septembre 2022.

Monsieur le Président présente au comité syndical le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°2 : Tarifs eau potable pour 2023.

Prix de l'eau pour les communes en régie :

Année	2023
m ³	1,38
Abonnement	68
Redevance prélèvement	0,0466
Redevance pollution	0,28
TVA 5,5%	5,50%
Total TTC pour 120m³	287,80 €
Régie m ³ TTC pour une conso de 120 ³	2,40 €

Prix de l'eau pour les communes en DSP avec la société SAUR :

Année	2023
m ³ SAUR	0,890 €
m ³ SIML	0,780 €
Abonnement SAUR	49,00 €
Abonnement SIML	11,00 €
Redevance prélèvement	0,08 €
Redevance pollution	0,28 €
TVA 5,5%	5,50%
Total TTC pour 120m³	320,30 €
DSP m ³ TTC pour une conso de 120 ³	2,67 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le comité syndical, après délibération et à l'unanimité valide les tarifs pour 2023 qui ne génèrent pas d'augmentation pour les abonnés par rapport à 2022.

Délibération N°3 : Tarifs assainissement collectif pour 2023.

Prix de l'assainissement pour les communes en DSP avec la société SAUR :

Les tarifs pour 2023 proposés ne génèrent pas d'augmentation pour les abonnés par rapport à 2022.

Communes	AUTIGNAC	LAURENS	MAGALAS
Part fixe SIML HT5	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Part variable SIML HT	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Part fixe SAUR HT	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Part variable SAUR HT	0,8200 €	0,8200 €	0,8200 €
Facture 120m ³ HT 2023	199,40 €	199,40 €	199,40 €
€ HT/ 1 m ³ sur 120 m ³	1,66 €	1,66 €	1,66 €
Part AE / m ³	0,16 €	0,16 €	0,16 €
TVA	10%	10%	10%
Total taxe	41,06 €	41,06 €	41,06 €
Facture 120m ³ TTC 2022	240,46 €	240,46 €	240,46 €
m ³ TTC	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Prix de l'assainissement pour les communes en régie :

Le Président propose les tarifs pour 2023, conformément au tableau de lissage des tarifs 2021/2024 validé en décembre 2020.

Communes	Graissessac	St Etienne Estrechoux	Saint Gervais sur Mare	Saint-Geniès- de-Varensal	Rosis	Faugères	Le Pradal	Castanet le Haut	Saint- Nazaire-de- Ladarez	Caussiniojous	Roquessels
Part fixe 2023 HT	78,56	78,56	75,00	72,61	72,61	63,75	65,00	65,93	65,00	65,00	65,00
Part variable 2023 HT	1,03	1,03	0,95	0,97	0,97	0,95	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
Facture 120m ³ HT 2023	201,56	201,56	189,00	189,48	189,48	177,60	173,00	173,93	173,00	173,00	173,00
€HT/ 1 m ³ sur 120 m ³	1,68	1,68	1,58	1,58	1,58	1,48	1,44	1,45	1,44	1,44	1,44
Part AE / m ³	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
TVA	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Total taxe	41,28	41,28	40,02	40,07	40,07	38,88	38,42	38,51	38,42	38,42	38,42
Facture 120m ³ TTC 2022	242,84	242,84	229,02	229,55	229,55	216,48	211,42	212,44	211,42	211,42	211,42
m ³ TTC	2,02	2,02	1,91	1,91	1,91	1,80	1,76	1,77	1,76	1,76	1,76

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le comité syndical, après délibération, valide les tarifs pour 2023.

Délibération N°4 : Contrat d'exploitation avec la SAUR pour l'usine de traitement d'eau de Fontcaude.

Le Président explique aux membres du comité que l'exploitation de l'usine de traitement de Fontcaude est actuellement réalisée par la SAUR et que le contrat actuel se termine le 31/12/2022.

La SAUR propose un nouveau contrat d'exploitation qui prendra effet au 01/01/2023 pour se terminer le 31/12/2023, d'un montant annuel de 39 101.30 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité valident le contrat proposé et autorisent le Président à le signer.

Délibération N°5 : Convention de déversement d'eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif d'Autignac.

L'abattoir Coste d'Autignac est classé comme activité industrielle puisqu'il a un rejet autre que des eaux usées domestique ou pluviales. Il est autorisé à rejeter dans le réseau avec une convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement.

La convention cadre la réglementation, les caractéristiques de l'établissement, la nature de l'effluent, la surveillance du rejet et les conditions financières.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2022, il convient d'en rédiger une nouvelle entre l'abattoir Coste, le syndicat et le délégataire SAUR, pour une durée de six ans, à compter du 01/01/2023.

Après délibération, le Président est autorisé à signer la convention.

Délibération N°6 : Demande de subventions - Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Laurens, tranche 2.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le dossier de demande de subventions concernant la tranche 2 (secteurs Libron et coopérative) de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Laurens, avec pose en banquettes (validée par l'étude hydraulique).

Ce projet a été estimé, par le bureau d'études GAXIEU, à la somme de 461 060 € HT

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après délibération, décide :

- D'adopter la réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Laurens, tranche 2, évaluée à 461 060 € HT,
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (DETR) pour la réalisation de cette opération.
- Le Conseil départemental a accordé une subvention de 117 800 € pour ce projet, sur un montant de travaux de 392 809 €.

Délibération N°7 : Demande de subventions pour travaux AEP au hameau de Ruffas à La Tour sur Orb.

Dans le cadre d'un projet commun de réfection de la voirie au hameau de Ruffas à La Tour sur Orb, entre le Département et la mairie de la Tour sur Orb, le syndicat va renouveler le réseau d'eau situé sous cette voirie. Le montant des travaux est estimé à 220 000 € HT par le cabinet d'études Gaxieu.

Après exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après délibération, décide :

- D'adopter les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable au hameau de Ruffas à La Tour sur Orb, évalués à 220 000.00 € HT,
- De réaliser cette opération d'eau potable selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de l'Etat (DETR) pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°8 : Demande de subventions – Construction STEP au hameau de Ginestet à Castanet le Haut (annule et remplace la délibération N°D201217-17)

Monsieur le Président soumet au comité syndical le dossier de demande de subventions concernant la création d'un réseau d'assainissement non collectif et la construction d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux au hameau de Ginestet à Castanet le Haut car les rejets se font dans le milieu naturel. Cette obligation de conformité est aussi rendue nécessaire dans le cadre de la DUP de Fagairolles (en cours) qui obligera la construction de 2 STEP, la première à Ginestet et la seconde à la Baraquette. Ce projet a été estimé, par le bureau d'études GAXIEU, à la somme de 424 000 € HT.

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après délibération, décide :

- D'adopter la création d'un réseau d'assainissement non collectif et la construction d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux au hameau de Ginestet à Castanet le Haut, évaluées à 424 000 € HT,
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de l'Etat (DETR) pour la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS

Présentation des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (article L2122-22 CGCT)

Nom de l'opération	Nom de l'entreprise	Montant des travaux HT	Date de la décision
Marché de travaux de mise aux normes et sécurisation de l'adduction d'eau potable du hameau de la Borie Nouvelle à Cabrerolles.	Groupement Sud Environnement TP /SAUR	350 874 € HT + 5800€ HT (Option télésurveillance) Soit : 356 674 € HT.	25/10/2022
Marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Laurens – Tranche 1	SAS JEAN ROGER	331 804.50 € HT	25/10/2022

AU FIL DE LA SEANCE

- M. Falip démarre la séance du comité syndical en annonçant à l'assemblée le départ prochain du Directeur du syndicat, Romain Duflos.
Ce dernier explique que pour des raisons personnelles, il a décidé de quitter le pays et postuler dans une société sur un poste technique, afin d'accroître ses connaissances et compétences en matière d'eau potable.
Le recrutement d'un nouveau directeur aura lieu en début d'année, Romain devant quitter ses fonctions début avril 2023.
- **Démarrage des travaux en janvier 2023 :**
 - pour la 1ère tranche des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Laurens (subventionnés à 80%)
 - pour les travaux d'adduction d'eau potable du hameau de la Borie Nouvelle à Cabrerolles (subventionnés à 80%).
- Mme Combes demande au Président si l'étude des travaux d'assainissement, rue Gambetta, à Graissessac sera réalisée en 2023. M. Falip répond que le bureau d'études Gaxieu a été missionné pour ce travail.
- **Impayés**
 - Mme Combes rappelle qu'elle a demandé, lors du dernier comité, un listing des impayés sur lequel figure les adresses des redevables, afin de contacter (le cas échéant) les personnes concernées.
 - Nathalie Mauffré répond qu'étant donné le surcroît de travail en cours (suite à l'arrêt de travail d'une secrétaire du syndicat), la demande sera traitée en début d'année 2023.Elle informe également que Mme Breil, Trésorière de St-Pons de Thomières, n'a pas encore organisé la réunion de travail pour faire le point sur les impayés et définir des actions à mener pour essayer de les réduire.
 - M. Bouche émet l'idée de travailler avec un prestataire pour le recouvrement des impayés.Des recherches seront faites sur les missions proposées par d'éventuels prestataires (début 2023).

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 12/12/2022

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.



Le secrétaire de séance, Vice-président du Syndicat,
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

